



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

PISCINE COMMUNAUTAIRE DE LILLERS - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS » – SIGNATURE D'UN AVENANT N°3

Vu la décision n°2023/460 en date du 13 juillet 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Lillers à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois », dont le siège social est situé à Lillers (62190), Mairie, Place Roger Salengro pour ses compétitions, meetings, entraînements et stages, pendant la période scolaire, pour une durée totale d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années,

Vu la décision n°2023/666 en date du 27 octobre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois », dont le siège social est situé à Lillers (62190), Mairie, Place Roger Salengro concernant des créneaux et de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention précisant les nouveaux créneaux sollicités,

Vu la décision n°2024/303 en date du 18 avril 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois », concernant des créneaux sollicités pendant la première semaine des vacances scolaires de printemps 2024,

Considérant que l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois » a sollicité de nouveaux créneaux pour l'organisation d'une formation et d'un examen de surveillant de baignade du 21/08/2024 au 28/08/2024, à savoir : le mercredi 21 août 2024 de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau), le jeudi 22 août 2024 de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau), le vendredi 23 août 2024 de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau), le samedi 24 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau), le dimanche 25 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau), le lundi 26 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau), le mardi 27 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau) et le mercredi 28 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau),

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois » ayant pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CONDITIONS D'UTILISATION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Lillers à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois », dont le siège social est situé à Lillers (62190), Mairie, Place Roger Salengro ayant pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CONDITIONS D'UTILISATION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet ci-joint.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 25 JUIN 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 JUIN 2024

Et de la publication le 27 JUIN 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°3 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMEZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2023/460 en date du 13 juillet 2023.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : L'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS », dont le siège social est situé à Lillers (62190), Mairie, Place Roger Salengro, représentée par son Président Monsieur Florent ALBERT, dûment habilité à signer la présente sur décision du conseil d'administration du.....

Ci-après dénommée **l'association,**

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2023/460 en date du 13 juillet 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Lillers à l'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS » pour ses compétitions, meetings, stages et entraînements, pendant la période scolaire 2023/2024, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, ne pouvant toutefois excéder trois années,

Vu la décision n°2023/666 en date du 27 octobre 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle située à Lillers à l'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS » concernant des créneaux et de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention précisant les nouveaux créneaux sollicités,

Vu la décision n°2024/303 en date du 18 avril 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois », concernant des créneaux sollicités pendant la première semaine des vacances scolaires de printemps 2024,

Considérant que l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois » a sollicité de nouveaux créneaux pour l'organisation d'une formation et d'un examen de surveillant de baignade du 21/08/2024 au 28/08/2024, à savoir : le mercredi 21 août 2024 de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau), le jeudi 22 août 2024 de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau), le vendredi 23 août 2024 de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau), le samedi 24 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau), le dimanche 25 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau), le lundi 26 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau), le mardi 27 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau) et le mercredi 28 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau),

Considérant que par décision n°2024/.... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS », afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier, l'article 5 du chapitre II « CONDITIONS D'UTILISATION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU CHAPITRE II RELATIF AUX CONDITIONS D'UTILISATION

Les créneaux attribués à l'association pourront l'être à titre exclusif ou partagé.

En cas de partage de créneaux, l'association se conformera aux dispositions qui lui seront précisées par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et respectera la spécialisation des espaces.

En cas de fermeture de la piscine communautaire, l'association pourra éventuellement utiliser des créneaux d'autres piscines communautaires, à condition d'obtenir un accord du club résident et d'en informer au préalable par écrit la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Les créneaux définis par les parties sont les suivants : le mercredi 21 août 2024 de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau), le jeudi 22 août 2024 de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau), le vendredi 23 août 2024 de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau), le samedi 24 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau), le dimanche 25 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau), le lundi 26 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau), le mardi 27 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau) et le mercredi 28 août 2024 de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau).

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 15 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS » estimée à **798 €** (38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 21 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation), du 21/08/2024 au 28/08/2024.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité du 21/08/2024 au 28/08/2024 :

- Le mercredi 21 août de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau)
- Le jeudi 22 août de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau)
- Le vendredi 23 août de 10h30 à 12h30 (1 ligne d'eau)
- Le samedi 24 août de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau)
- Le dimanche 25 août de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau)
- Le lundi 26 août de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau)
- Le mardi 27 août de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau)
- Le mercredi 28 août de 8h45 à 11h45 (1 ligne d'eau)

ARTICLE 5 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane**

**Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué**

Philippe DRUMEZ

**L'ASSOCIATION « SAUVETAGE
SECOURISME LILLEROIS »**

Le Président

Florent ALBERT

